



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Frais dentaires

Question écrite n° 31111

#### Texte de la question

Reponse. - La prise en charge des protheses dentaires necessaires aux enfants porteurs d'une fente labio-palatine, suite aux traitements chirurgicaux orthodontiques, est soumise aux conditions generales d'attribution des protheses, prevues par la nomenclature generale des actes professionnelles. Les chirurgiens-dentistes effectuant ces soins peuvent depasser les tarifs conventionnels, sous reserve d'informer les assures du cout des traitements par devis, et de porter la totalite des honoraires percus sur les feuilles de soins dentaires. Les depenses restant a la charge des assures sociaux peuvent eventuellement faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle par les caisses d'assurance maladie, au titre de l'action sanitaire et sociale, si la situation de l'assure le justifie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La prise en charge des protheses dentaires necessaires aux enfants porteurs d'une fente labio-palatine, suite aux traitements chirurgicaux orthodontiques, est soumise aux conditions generales d'attribution des protheses, prevues par la nomenclature generale des actes professionnelles. Les chirurgiens-dentistes effectuant ces soins peuvent depasser les tarifs conventionnels, sous reserve d'informer les assures du cout des traitements par devis, et de porter la totalite des honoraires percus sur les feuilles de soins dentaires. Les depenses restant a la charge des assures sociaux peuvent eventuellement faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle par les caisses d'assurance maladie, au titre de l'action sanitaire et sociale, si la situation de l'assure le justifie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dermaux Stéphane](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31111

**Rubrique :** Assurance maladie maternite: prestations

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1987, page 5625

**Réponse publiée le :** 11 janvier 1988, page 160